



Formalités d'entrée aux Etats-Unis

Programme d'Exemption de Visa et ESTA

Le Programme d'Exemption de Visa permet aux ressortissants de certains pays de se rendre aux Etats-Unis sans visa pour un voyage touristique ou d'affaires de 90 jours maximum. **Les voyageurs sont néanmoins tenus d'obtenir une autorisation électronique de voyage** (Electronic System for Travel Authorization – ESTA.)

Les ressortissants des pays suivants ont l'obligation de d'obtenir une autorisation ESTA et de présenter un passeport à lecture optique (conforme aux conditions requises) ou biométrique pour se rendre aux Etats-Unis sans visa. **Les enfants quel que soit leur âge, doivent posséder leur propre passeport.**

Passeport ancien modèle	Passeport individuel à lecture optique Lecture à l'horizontale 2 lignes de codes sous la photo	Passeport électronique Lecture à l'horizontale et symbole de la puce électronique
	<p>émis au plus tard le 25 octobre 2005</p>  <p>émis à partir du 26 octobre 2005</p>	
NON VALABLE Faire la demande d'un passeport électronique	VALABLE	NON VALABLE Mais échangeable gratuitement contre un passeport électronique
VALABLE		

Veillez vous référer au site internet de l'Ambassade des Etats-Unis du pays dont vous êtes ressortissant pour connaître les caractéristiques des passeports exigés dans le cadre de ce programme :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Brunei, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Malte, République Tchèque, Royaume-Uni, Saint Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Conditions d'admission sur le territoire américain dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa :

- Etre ressortissant d'un pays bénéficiaire du Programme d'Exemption de Visa.
- Obtenir une autorisation électronique de voyage (ESTA)
- Présenter un passeport délivré par un des pays bénéficiaires du Programme d'Exemption de Visa, avec une validité de six mois au-delà du séjour envisagé

CE EVASION – Service Collectivités
IM 075 100 320 – RC Hiscox PRC0046752
Membre du Groupe NG TRAVEL au capital de 3 855 350,00 €



- Projeter un séjour touristique ou d'affaires ou prévoir une escale ou une correspondance
- Durée du séjour limitée à 90 jours maximum.

Admission par Air ou par Mer :

- Etre en possession d'un billet Aller-Retour ou d'un billet assurant la continuité du voyage hors des Etats-Unis d'Amérique : les personnes dont la destination finale est le Mexique, le Canada, les Bermudes ou les Caraïbes doivent avoir le statut de résident permanent dans le pays concerné.
- Voyager à bord d'un transporteur aérien ou maritime signataire du Programme d'Exemption de Visa et être en possession du formulaire I-94W, disponible auprès du transporteur.

Admission par voie terrestre en provenance du Canada ou du Mexique :

Présenter un formulaire I-94W, délivré par les autorités d'immigration à l'arrivée, et acquitter un droit de 6 dollars (payable en dollars américains uniquement).

La loi interdit l'admission sur le territoire américain à quiconque a subi une/des condamnations, souffre de maladies contagieuses graves, a été préalablement refoulé des Etats-Unis, a séjourné au-delà de la durée autorisée, etc. Les personnes concernées ne sont pas autorisées à voyager dans le cadre de l'Exemption de Visa. Au risque d'être refoulées, elles doivent impérativement solliciter un visa soumis à des conditions restrictives.

Les personnes qui souhaitent étudier, exercer une activité professionnelle ou séjourner plus de 90 jours ne peuvent se rendre aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa. Un visa est exigé. Tout voyageur sans visa, soupçonné par l'officier d'immigration de vouloir étudier, exercer un emploi ou séjourner plus de 90 jours, se verra refuser l'entrée aux Etats-Unis.

Système électronique d'autorisation de voyage ESTA

Attention: L'ambassade des Etats-Unis en France vous informe que le 6 août 2010, le Bureau américain des douanes et de la protection frontalière (U.S. Customs and Border Protection - CBP) a annoncé **qu'à compter du 8 septembre 2010, tous les voyageurs se rendant aux Etats-Unis dans le cadre du programme d'exemption de visa devront s'acquitter de frais d'un montant de 14 dollars** lorsqu'ils feront une demande d'autorisation ESTA (Electronic System for Travel Authorization).

Présentation du système ESTA

Les ressortissants des pays bénéficiaires du Programme d'Exemption de Visa (Visa Waiver Program, VWP) peuvent accéder par Internet au système électronique d'autorisation de voyage (ESTA, Electronic System for Travel Authorization).

Tous les voyageurs bénéficiaires du Programme d'Exemption de visa (VWP) sont tenus d'obtenir une autorisation de voyage électronique avant de se rendre aux Etats-Unis par une compagnie aérienne ou maritime.

Comment fonctionne le système électronique d'autorisation de voyage ?

Les voyageurs doivent se connecter sur le site internet « ESTA » à l'adresse <https://esta.cbp.dhs.gov/> et remplir en ligne le formulaire de demande en anglais. La demande d'autorisation de voyage doit être présentée suffisamment à l'avance. Chaque demandeur doit s'identifier et répondre à des questions relatives aux critères d'admission aux Etats-Unis, comme sur le formulaire I-94W.

Les demandes peuvent être soumises au minimum 72 heures avant le départ. **Les noms et prénoms renseignés dans l'ESTA doivent être STRICTEMENT IDENTIQUES à la réservation aérienne et au passeport présenté à l'enregistrement.**

Pour les femmes qui portent plusieurs noms, inscrire nom de jeune fille, puis nom d'épouse, soit dans l'ordre indiqué sur le passeport, sans préciser ép pour épouse, vve pour veuve, ou usage.

Adultes et enfants (quel que soit leur âge) seront soumis à cette procédure.

Les autorités américaines interdisent l'accès à bord de tout client sans autorisation ESTA, ou dont l'autorisation n'est pas conforme (erreur de saisie du numéro de passeport par exemple).

Dans la plupart des cas, une réponse quasi immédiate est fournie par le système électronique d'autorisation de voyage :

Autorisation accordée : Le voyage est autorisé.

Voyage non autorisé : Le voyageur doit solliciter un visa de séjour temporaire auprès des services consulaires d'une ambassade américaine avant de se rendre aux Etats-Unis.

Autorisation en instance : Le voyageur pourra vérifier l'avancement de son dossier sur le site internet « ESTA ». Une réponse définitive sera disponible dans les 72 heures.

Cette autorisation est valable deux ans, sauf en cas d'annulation, à compter de la date à laquelle elle aura été délivrée, ou avant ce délai, à la date d'expiration du passeport ;

Elle est valable pour entrées multiples. Le demandeur pourra facilement mettre à jour l'autorisation préalablement accordée sur le site internet « ESTA » pour les voyages ultérieurs, ou en cas de modification de l'itinéraire ou de l'adresse de destination ;

Elle ne garantit pas l'admission sur le territoire américain au poste frontière. L'autorisation de voyage « ESTA » permet uniquement aux passagers à destination des Etats-Unis d'embarquer à bord d'une compagnie aérienne ou maritime dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa.

Le système « ESTA » a pour but de renforcer la sécurité des voyageurs se rendant aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa. Il vise à maintenir le programme et en élargir la participation. Les voyageurs se rendant aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'Exemption de Visa sans autorisation de voyage « ESTA » se verront refusés à l'embarquement, retardés pour des formalités, ou refoulés par les services d'immigration.

L'ESTA (Electronic System for Travel Authorization) remplacera le formulaire I94W à partir du 12 janvier 2009.

CE EVASION – Service Collectivités
IM 075 100 320 – RC Hiscox PRC0046752
Membre du Groupe NG TRAVEL au capital de 3 855 350,00 €

